

CHARTE

Ville de bordeaux

Opérateurs externes

Direction de la communication
Septembre 2023



Le bloc marque

Quelque soit le support et quelque soit le contexte de communication le bloc marque est unique et ne doit pas figurer plus d'une fois sur la même face d'un même support.

► Logo horizontal utilisé sur les documents de communication externe et interne

► Noir
C : 0
M : 0
J : 0
N : 85

R : 74
V : 74
B : 73

Pantone :
Cool Grey 11 C



► Intitulé officiel

► Bloc croissants, ou « chiffre »

Zone de protection

Elle est au minimum de la taille de la lettre B du mot Bordeaux tout autour du logo.



Taille minimale pour le print

La taille minimale assure la lisibilité de tous les éléments du bloc-marque. Composé selon cette charte, il ne peut faire l'objet d'aucune modification tant au niveau de la composition, des proportions, de la typographie, que des couleurs.



▶ 7 mm de hauteur
sur format A6

Les couleurs

Pour les opérateurs externes, le logo existe en monochrome ou en réserve blanche selon les règles suivantes :

Version noir et blanc



► Sur la version en noir et blanc, les croissants du logo sont toujours blancs

► Noir
C : 0
M : 0
J : 0
N : 85

R : 74
V : 74
B : 73

Pantone :
Cool Grey 11 C

Version 1 couleur



► Les couleurs doivent être franches et contrastées avec le fond et dans la dominante de l'affiche.
Cette palette peut être étendue en fonction des besoins, mais toujours en veillant à la lisibilité.
Les croissants sont toujours blanc.



Version blanche



► Sur un fond dense le logo passe en négatif et les croissants en noir 100 %



Les interdits

Le logo doit conserver sa construction. Il n'est pas modifiable.

Il ne faut pas le déformer, combiner plusieurs couleurs, changer la typographie ou les tailles. Il doit avoir assez de contraste sur un fond.



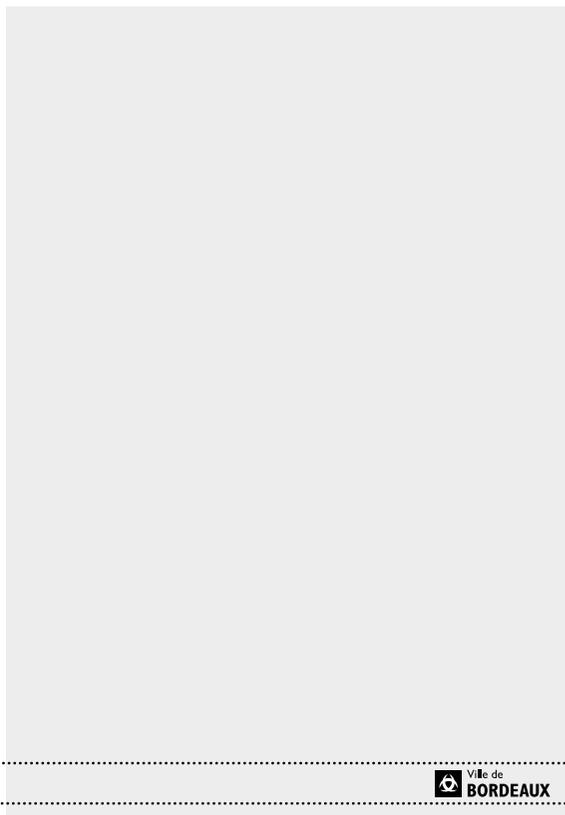
Documents de communication pour les opérateurs externes de la Ville

Il doit être dans sa version horizontale, en noir, en blanc ou en couleur monochrome (au choix) uniquement et offrant suffisamment de contraste avec le visuel sur lequel il est apposé. Il est positionné en bas à droite du document.

Pour les documents s'affichant sur le réseau municipal, le logo doit être en bas à droite obligatoirement.

Pas de transparence, sauf cas exceptionnel et à valider avec la direction de la communication.

Taille minimale pour du A6 = 7 mm de hauteur



► *Zone logos partenaires*

► **Format A5 (148 X 210 mm)**
7 mm de hauteur minimum



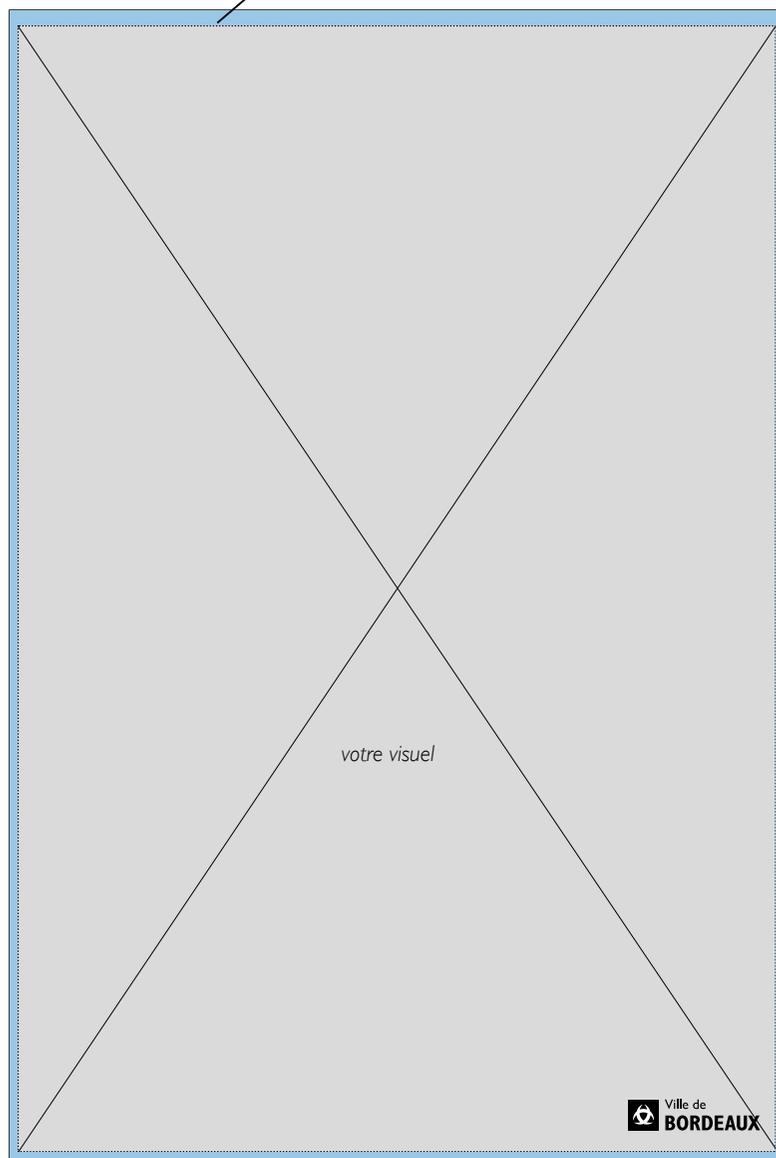
► **Format 2m² (1185 x 1750 mm)**
7 cm de hauteur minimum

► Exemple de construction
affiche 2m²

cadre mobilier
zone non visible

Attention

- Le logo est toujours placé en bas à droite.
- Privilégier la couleur noir ou une couleur suffisamment contrastée avec le fond.
- Pas de transparence



► Exemple affiche 2m² opérateur externe

merci !